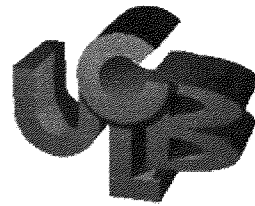




enssib

Ecole Nationale Supérieure
des Sciences de l'Information
et des Bibliothèques



Université Claude Bernard Lyon 1
43, boulevard du 11 Novembre 1918
69622 VILLEURBANNE CEDEX

DESS Ingénierie Documentaire

Rapport de recherche bibliographique

**Droits de copie et de diffusion de documents
sur un intranet**

Solenn Charles

Sous la direction de

Marie-Anne Gibert

Audrey Bottero

Biomérieux

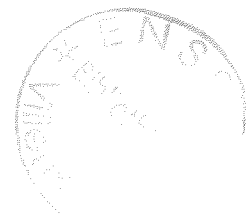
Année 1999-2000

BIBLIOTHEQUE DE L'ENSSIB



814366F

M 2000 ID 07



ensib

Ecole Nationale Supérieure
des Sciences de l'Information
et des Bibliothèques



Université Claude Bernard Lyon 1
43, boulevard du 11 Novembre 1918
69622 VILLEURBANNE CEDEX

DESS Ingénierie Documentaire

Rapport de recherche bibliographique

Droits de copie et de diffusion de documents sur un intranet

Solenn Charles

Sous la direction de
Marie-Anne Gibert
Audrey Bottero
Biomérieux

Année 1999-2000

Résumé et mots clés

Les centres de documentation des entreprises effectueront de plus en plus souvent des diffusions d'articles ou de panoramas de presse par le biais de l'intranet. Peu sont sensibilisés au droit auquel est soumise cette activité. Les limites et définitions du droit d'auteur dans l'environnement numérique sont discutées aussi bien en France qu'à l'étranger. Quel droit est pour le moment applicable, quelles évolutions peut-on attendre?

droit d'auteur . reproduction . communication au public . reprographie . numérique . intranet . exception

Abstract and key words

Now documentalists in companies often distribute some articles or press releases in intranet. Few of them know laws they must respect. Copyright limits in a digital environment are not yet well defined. What is the digital copyright now ? What is the future of digital copyright ?

copyright . reproduction . distribution . duplicating . digital . intranet . exception

Sommaire

Introduction.....	4
Démarche de recherche	
I - Analyser l'objet d'étude.....	6
II - Apprécier la spécificité d'une recherche en droit.....	7
III - Connaître le statut juridique de l'intranet.....	8
IV - Etablir des choix préalables à la recherche.....	9
V - Consulter des sources.....	10
Conclusion.....	12
Note de synthèse	
I - Quel statut juridique pour un intranet ?.....	14
II - Quelles règles doivent être respectées lors de l'établissement d'une "revue de presse" ou de la diffusion d'un article de presse ?.....	15
III - Reproduction, diffusion, reprographie et supports numériques.....	16
IV - Gestion des droits d'auteur.....	19
V - Quel avenir pour le droit d'auteur en numérique ?.....	20
Index des notions et sigles.....	21
Bibliographie	
Fiche pratique permettant la mise à jour de la recherche.....	24
Sources du droit d'auteur en intranet.....	26
Ouvrages de vulgarisation.....	32
Sites des conventions internationales, des textes de référence, de l'administration française.....	33
Sites des cabinets d'avocats.....	34
Sites personnels.....	35
Sites des associations et autres.....	36

introduction

Ce document s'articule en trois parties :

- la première présente la **démarche de recherche** : l'analyse du sujet, les choix d'orientation, les problèmes rencontrés...
- la deuxième est une **note de synthèse** faite pour présenter un éclairage de la question posée : l'état du droit au regard de quelques documents jugés pertinents, et la possibilité de comprendre ensuite d'autres documents.
- la troisième est une **bibliographie**, présentation non exhaustive de documents classés de manière à pouvoir être utilisés dans le cadre de recherches différentes :

définition d'une sorte de "profil" permettant de constater les évolutions du sujet,

classement par type juridique de source (loi, jurisprudence, doctrine) pour retrouver rapidement des textes de référence,

quelques ouvrages de vulgarisation (présentation claire de quelques aspects du sujet),

enfin, quelques sites web pour une recherche rapide sur le thème.

Démarche de recherche

I - Analyser l'objet d'étude

Le **sujet**, tel que donné par le commanditaire (une entreprise), reprenait le titre d'une journée d'étude de l'ADBS qui a eu lieu à Paris le 9 décembre 1999. Il s'agissait de :

"droits de copie et de diffusion en interne sur un support électronique de documents existants".

Lors de ma première entrevue avec les personnes à l'origine de la question, la demande s'est révélée être beaucoup **plus concrète**. Le service de documentation de l'entreprise souhaitait numériser des articles de revue et les diffuser en interne par le biais de l'intranet de l'entreprise aux personnes intéressées par ces documents. Ils espéraient donc connaître les limites légales de cette pratique.

Au cours de l'entretien, il est apparu que leur **appréhension des termes juridiques** (tel que données publiques, données libre de droit ou droit d'auteur) et **de la compétence du CFC** était floue. Le cas d'un document crypté dès sa scannérisation a également été énoncé.

Tout en gardant le libellé proposé au départ, j'ai désiré répondre, en établissant note de synthèse et bibliographie, aux différents points énumérés. J'ai estimé que dans le cadre d'une future recherche effectuée au sein d'une entreprise, je pourrais être amenée à répondre à des questions plus pratiques que celles pouvant être posées par un chercheur.

J'ai donc conservé les interrogations sous-entendues :

- qui est compétent dans le cas éventuel d'un paiement des droits ?
- un document crypté est-il abordé de la même façon ?
- quelles sont les définitions des termes employés dans ce domaine?

II - Apprécier la spécificité d'une recherche en droit

N'ayant que peu eu l'occasion d'effectuer jusqu'à présent des recherches dans cette discipline, j'ai commencé par me documenter sur la manière d'envisager cette recherche.

Les documents ont effectivement un statut spécifique dans le domaine du droit, Yann Tanguy écrit :

"[La documentation juridique] n'est pas uniquement l'expression d'une activité intellectuelle sur le droit ; elle exprime *le* droit."¹

Dans ce même ouvrage où deux exemples de recherche sont exposés, l'auteur donne une "technique d'approche" pour un sujet tel que celui présenté :

"sur un [...] sujet, dont la formulation se veut très précise et technique, l'établissement de la grille des concepts à partir desquels la recherche documentaire s'ordonnera, revêt une importance toute particulière."²

Trois concepts se dégagent de l'intitulé donné ci-dessus :

- le domaine du droit : celui du **droit d'auteur**
- le support spécifique : l'**intranet**
- le cas particulier : la scannérisation et/ou la diffusion **d'articles ou de revues de presse.**

Il fallait donc bien sûr définir ce qu'est une revue de presse, mais la difficulté essentielle résidait dans l'appréhension du support : existe-t-il un droit spécifique pour ce support numérique correspondant à un réseau à accès restreint ? **Quels descripteurs peuvent être utilisés pour la recherche ?**

¹ TANGUY Y. *La recherche documentaire en droit*. Paris : Presses Universitaires de France, 1991.283p.

² *ib. id.*p.155.

III - Connaître le statut juridique de l'intranet

Dans le chapitre sur "les étapes d'une recherche"³ d'un ouvrage sur la recherche documentaire, les auteurs présentent ainsi la première étape :

"cerner le sujet et son environnement.

Il s'agit de recueillir sur le sujet en question :

- des informations de base ou synthétiques ;
- **une meilleure connaissance de sa terminologie** (dans certains domaines comme le droit c'est indispensable) [...]"

Les auteurs proposent comme outils des dictionnaires, encyclopédies. Ayant peu de chance de trouver le terme "intranet" dans un dictionnaire de droit, j'ai, un peu par hasard et pour commencer quelque part, **débuté ma recherche sur l'internet**, en utilisant le moteur de recherche francophone "lokace" l'interrogation portant sur :

+intranet +droit

La première réponse concernait un site (celui de Médiangles) présentant un séminaire sur **le droit de copie et de diffusion de l'information dans les intranets**, séminaire organisé par les revues Légipress, Légicom et Médiangles. Il abordait notamment la question du statut juridique de l'intranet.

J'ai ensuite interrogé une première fois le cédérom **Le Doctrinal**. Celui-ci publie tous les articles de doctrine parus dans 140 revues juridiques. Partant du même type d'équation que celle utilisée pour le moteur Lokace (droit intranet), je n'ai obtenu qu'une seule réponse : le **compte rendu du séminaire** signalé ci-dessus dans le supplément de la revue Droit de l'Informatique et des Réseaux.

C'est en traversant la bibliothèque de droit de Lyon III que **j'ai trouvé par hasard** cette revue, non référencée dans le catalogue en ligne de l'Université Jean Moulin.

Ce document (le seul trouvé sur, précisément, le statut juridique d'un intranet), en indiquant le statut juridique de ce réseau local particulier m'a permis d'orienter ma démarche, et de définir les différents descripteurs utiles à la recherche :

Le droit applicable est le même que pour l'internet ou tout autre support numérique.⁴

³ DARROBERS M. et LE POTTIER N. *La recherche documentaire*. Paris : Nathan, 1994. p.118.

⁴ descripteurs utilisés ensuite : numérique internet "droit d'auteur", essentiellement.

IV - Etablir des choix préalables à la recherche

Le **nombre de documents** répondant à ces descripteurs s'est vite révélé **trop important** : par une sorte "d'effet de mode"⁵, des revues, même à caractère généraliste, font une présentation plus ou moins approfondie des problèmes juridiques liés à l'internet.

Les contenus de ces nombreux documents n'apportent que des **informations répétitives**, et utilisent les mêmes auteurs et références. De plus, l'établissement d'un corpus sur cette question ne correspond pas aux attentes du commanditaire.

J'ai donc choisit, plutôt que d'établir une bibliographie exhaustive, de tenter de **déterminer les personnes de référence, les sites les plus précis, les ouvrages les plus utiles**, soit pour avoir une vue d'ensemble de la question, soit pour en approfondir un point, et en connaître ainsi les différents aspects.

Pour atteindre cet objectif, j'ai, pour tous les documents trouvés, croisé leurs informations, cherché le nombre de fois où ils étaient cités, mais aussi considéré l'apport possible de chacun par rapport aux questions de départ. Pour utiliser une terminologie plus habituelle dans le domaine de la documentation : **j'ai préféré obtenir du silence** (quelques documents intéressants m'ont sûrement échappé) **plutôt que du bruit** (avec des documents peu pertinents).

Je reconnais que cette **recherche de pertinence** plus que d'exhaustivité est plus **subjective** que scientifique. De plus, la confrontation des bibliographies et la vérification des sites Web ont été à l'origine d'un **travail très long** : plus de 20 heures de connexion sur l'internet, pour un travail qui **peut sembler à première vue décevant** : quelques sites référencés (sans grande originalité, mais très utiles), et peu d'ouvrages et d'articles sélectionnés.

Cependant, malgré cette approche pessimiste, le but a été atteint, puisque les **différents points de la question ont été éclaircis**. La liste des sources permet de connaître le droit d'auteur dans un environnement numérique, et de suivre les évolutions possibles de ce droit.

⁵ en fait due à la réflexion autour de cette question amorcée par les gouvernements et les organismes internationaux, et à la confrontation des justices à des conflits nés des nouvelles technologies.

V - Consulter des sources

Les sources utilisées sont assez diverses, mais la recherche s'est essentiellement effectuée dans deux lieux :

à la bibliothèque de l'ENSSIB,
et à la bibliothèque de droit de Lyon III.

A l'Enssib j'ai consulté :

- les **pages de droit de la revue de l'ADBS**, elles donnent des informations récentes sur le sujet et des adresses URL intéressantes.
- les **revues de droit Légipress et Iris**, mais elles contenaient essentiellement des informations disponibles ailleurs.
- les **sites proposés aux entreprises par la revue 01 Informatique** dont j'avais déjà estimé la pertinence dans d'autres domaines.
- tous les sommaires des revues disponibles annonçant un dossier spécial "droit et nouvelles technologies" ou "droit et numérique"... seulement les **parutions les plus récentes**.

A la bibliothèque de Lyon III :

- interrogation du cédérom **Le Doctrinal**, présenté plus haut.
- recherche **dans leur catalogue**.

Recherche sur l'Internet :

J'ai notamment effectué une recherche à partir d'un **portail de droit** proposant son propre "annuaire", portail fait par une équipe d'avocats.⁶

⁶ <URL : [http : //www.laportedudroit.com](http://www.laportedudroit.com)>

J'ai lancé une recherche limitée à la rubrique "**propriété intellectuelle**" avec comme descripteur "**internet**" et ai obtenu 29 réponses.

A titre d'exemple, sur ces 29 réponses, 14 m'ont paru pertinentes (après les avoir consultées et comparées à d'autres sites).

Le domaine juridique est très présent sur le réseau. Toutes les lois, jurisprudences peuvent être retrouvées, chaque site renvoie à une vingtaine d'autres sites sur des thèmes analogues. L'exhaustivité est donc impossible.

Cependant, certains sites ne sont pas régulièrement mis à jour : un site très souvent recommandé n'a pas mis sa rubrique "actualité" à jour depuis 1988 ! De même, un site fait par un cabinet d'avocats, dans un conseil donné aux entreprises, donne une compétence au CFC que ce centre n'a pas (d'après son directeur).

Il convient donc de toujours garder un **œil critique et d'avoir acquis, au préalable, de bonnes bases dans son domaine de recherche.** Cette connaissance du sujet se trouve dans les ouvrages des juristes reconnus comme des spécialistes de la question par leurs pairs.

L'interrogation des bases de données par Dialog, qui est dans la réalité onéreuse, ne se justifiait pas pour un sujet dont les informations sont consultables sur l'internet (pour un coût moindre). L'aspect assez "technique" et pratique du sujet ne demandait pas une connaissance des divers avis du plus grand nombre sur la question.

conclusion

Avec le peu de recul que je peux, pour l'instant, avoir par rapport à ce travail, je soulignerai deux points :

- **je m'interroge sur la possibilité d'effectuer au sein d'une entreprise un tel travail.** Je regrette de ne pas être restée plus vigilante sur le temps passé à la recherche et à la rédaction de cette note de synthèse. Mais cette évaluation était périlleuse compte tenu de l'aspect morcelé du travail.
Cette première approche facilitera certainement d'éventuelles autres recherches en droit, surtout en droit des nouvelles technologies !
- je pense être restée fidèle à une **certaine logique**. Toutefois si la note de synthèse a présenté un réel intérêt, la présentation de la recherche bibliographique a été plus laborieuse : j'ai eu le sentiment d'être partagée entre les conditions d'un devoir de DESS, et celles d'un rapport pour une entreprise, en faisant trop pour une approche, pas assez pour une autre...



Note de synthèse

I - Quel statut juridique pour un intranet ?

Aucun texte de loi ne stipule clairement le droit applicable sur, nommément, un intranet. Quel droit faut-il donc appliquer, à quels textes se référer ? A quoi ce type de réseau peut-il être assimilable en droit ?

Michel Vivant⁷, lors du séminaire sur le droit de copie et de l'information dans les intranets⁸, pour répondre à cette question pose une autre question : l'intranet est-il assimilable à une correspondance privée ou à une communication audiovisuelle ? Il estime pour sa part qu'il s'agit de communication audiovisuelle, soulignant ainsi le **caractère public de ce réseau local**, même s'il s'agit d'un réseau "fermé" :

"[...] il y a communication audiovisuelle lorsque le message est destiné à une catégorie du public i.e. un ensemble d'individus indifférenciés sans que son contenu soit fondé sur la personne."⁹

L'intranet n'a donc pas de statut juridique particulier. Il dépend de la législation sur l'audiovisuel. Autre conséquence du caractère public de l'intranet, les **informations qui circulent sur ce support sont concernées par toutes protection et répression habituelles des contenus**, notamment elles doivent respecter le droit d'auteur*. Alain Bensoussan¹⁰ rappelle par contre que la communication par mail correspond aux échanges téléphoniques entre particuliers (et dépend donc du droit des télécommunications).

Le droit applicable à un intranet est celui applicable à **tout support numérique**. Il faut bien sûr déterminer quel est-ce droit...

⁷ Michel Vivant est professeur à l'Université de Montpellier, expert auprès de la Commission Européenne et du Conseil de l'Europe.

⁸ Compte rendu du Séminaire Légipress-Légicom du 6 mai 1999 dans l'article : TIMBAL DUCLAUX de MARTIN L. Le point sur...droit de copie et de diffusion de l'information dans les intranets. *Bulletin d'Actualité Lamy droit de l'Informatique et des Réseaux*, 1999, n°114, p. 11.

⁹ Propos de Michel Vivant rapportés dans :

TIMBAL DUCLAUX de MARTIN L. Le point sur...droit de copie et de diffusion de l'information dans les intranets. *op.cit.*, p. 13.

¹⁰ BENSOUSSAN A. (dir) *Internet, aspects juridiques*. 2° édition revue et augmentée. Paris : Hermès, 1998. p. 158.

II- Quelles règles doivent être respectées lors de l'établissement d'une "revue de presse" ou de la diffusion d'un article de presse ?

Sans tenir compte du support utilisé, il faut définir la "revue de presse", souvent confondue avec le "panorama de presse". Le droit à appliquer dépend en effet du type de document qui circule.

M. Philippe Masseron, directeur du CFC*, donne une définition brève d'un **panorama de presse** :

"assemblages de photocopies d'articles issus de la presse généraliste, économique ou spécialisée."¹¹

Le terme souvent associé à cette définition (et c'est une erreur) est celui de revue de presse. Or, pour reprendre la définition donnée par L. Timbal Duclaux de Martin (diplômé de l'Institut de droit comparé de Paris) :

"la revue de presse se distingue des panoramas de presse par le fait qu'elle ne constitue pas un simple montage d'articles de presse mais une **œuvre originale procédant d'un travail intellectuel**. Les 4 critères de la revue de presse sont [...] : être réalisé par un organe de presse, constituer une rubrique journalistique parmi d'autres, supposer la réciprocité, consister en un commentaire et une comparaison d'articles de différents journaux concernant un même thème ou un même évènement."¹²

L'intérêt d'une telle différenciation est que **la revue de presse n'est pas soumise au droit d'auteur**, elle est une exception*, ce qui n'est pas le cas du panorama de presse.

La reproduction* et la représentation* d'un panorama de presse ou d'un simple article sur un support papier doivent être autorisées par le ou les auteurs de ces articles (ou leurs ayants droits). Le droit à la reprographie* peut-être obtenu auprès du CFC.

Dans quelles mesures peut-on parler de reproduction, diffusion ou reprographie dans l'environnement numérique ?

¹¹ MASSERON P. L'apport possible de la gestion collective. *Droit de copie et de diffusion de l'information dans les intranets*. Paris, 1999.

¹² TIMBAL DUCLAUX de MARTIN L. Le point sur... droit de copie et de diffusion de l'information dans les intranets. *op.cit.*, p.14.

III- Reproduction, diffusion, reprographie et supports numériques

- la reproduction

L'enregistrement d'un article sur un serveur à partir d'une scannérisation de cet article, et/ou de sa numérisation, peut-il être considéré comme une reproduction ?

André Lucas¹³ fait remarquer que ce thème paraît encore controversé (par exemple, la question n'a pas pu être tranchée à Genève*). Toutefois l'auteur souligne la volonté de l'OMPI*, des Etats Unis, et de la France, entre autres, de **reconnaître dans la numérisation d'une œuvre sa reproduction, même pour une durée limitée**¹⁴.

A la lecture d'autres ouvrages, le consensus semble effectivement se préciser autour de cette question. A. Bensoussan¹⁵ écrit :

"la numérisation d'une œuvre (...) constitue une reproduction de l'œuvre qui requiert en tant que telle lorsqu'il s'agit d'une œuvre originale, l'autorisation préalable de l'auteur ou de ses ayants droit."¹⁶

"Bien que la loi ne cite pas précisément ce mode de production, **l'interdiction légale s'applique à la scannérisation**, qui peut-être assimilée à une photo de l'œuvre".¹⁷

Le cryptage d'un document n'a aucune conséquence sur cette notion de reproduction :

"le statut de l'œuvre cryptée doit suivre celui de l'œuvre initiale [...] il s'agit de la même œuvre mais sa perception en est différente."¹⁸

Tout enregistrement d'une œuvre sur un serveur est une reproduction de cette œuvre.

¹³ LUCAS A. *Droit d'auteur et numérique, le droit d'auteur et les droits voisins dans l'environnement numérique*. Paris : Litec, 1998. Droit d'auteur, fixation provisoire, p.120.

¹⁴ aux Etats Unis, cette acceptation est retenue par la jurisprudence, et soutenue par la majorité des juristes.

¹⁵ Alain Bensoussan reproduit ici la décision du TGI de Paris dans l'affaire dite affaire Queneau.

¹⁶ BENSOUSSAN A.(dir) *Internet, aspects juridiques. op.cit.*, p.99.

¹⁷ *ib.id.*, p.95.

¹⁸ LEYMONERIC R. *Cryptage et droit d'auteur* [On-Line] Mémoire de DEA : DROIT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE, 1996, 72 p. Available from internet : <URL : [http : //www.juriscom.net/universite/memoire3/docrypto.rtf](http://www.juriscom.net/universite/memoire3/docrypto.rtf)>

- la représentation ou communication au public

André Lucas estime que le droit de représentation, appelé dans d'autres pays droit de communication au public, est tout à fait applicable dans un environnement numérique, puisqu'il est défini comme :¹⁹

"communication de l'œuvre au public par un procédé quelconque".

On retrouve ce principe dans la législation d'autres pays tels que la Belgique ou le Canada, mais aussi dans l'article 8 du traité de l'OMPI*.

"[accordant aux auteurs] le droit exclusif d'autoriser toute communication au public de leur œuvre par fil ou sans fil"²⁰.

Par contre la jurisprudence française n'a pas, dans un cas, pris en compte ce droit, pour **mettre en cause la notion de public pour un réseau interne** (soulevant de vive protestation dans le milieu juridique).

Toute œuvre présente sur un serveur est considérée comme pouvant faire l'objet d'une communication au public, sans que cette communication ait été effectivement faite, c'est la **volonté supposée** de le faire qui est retenue, et non l'action.

Le cryptage d'un document n'a pas non plus de conséquence sur cette possibilité de communication :

"le cryptage, dans sa fonction de rendre imperceptible l'œuvre aux tiers, n'affecte pas le concept même de divulgation, qui ne s'embarrasse pas, justement, de cette question de perception."²¹

- le droit de distribution

Ce droit n'existe pas notamment dans la loi française, mais est fortement soutenu par les **Etats Unis** (notion rattachée à celle de copyright). L'aspect important, comme le souligne A. Lucas²², est que ce droit **ne peut être revendiqué par l'auteur qu'une seule fois**, à la première distribution. L'harmonisation prônée par l'OMPI* n'est pas encore une réalité.

¹⁹ Lucas A.. Droit d'auteur et numérique, le droit d'auteur et les droits voisins dans l'environnement numérique. Paris : Litec, 1998, Droit de distribution, p.141.

²⁰ LUCAS A. *Droit d'auteur et numérique, le droit d'auteur et les droits voisins dans l'environnement numérique. op.cit.*, p.141.

²¹ LEYMONERIC R. *Cryptage et droit d'auteur. op. cit.*

²² LUCAS A. *Droit d'auteur et numérique, le droit d'auteur et les droits voisins dans l'environnement numérique. Paris : Litec, 1998, Droit de distribution, p.141.*

- le droit de reprographie

Comme le rappelle Philippe Masseron du CFC*, ce droit ne concerne que *l'impression papier de la copie de l'article stockée sur le serveur du panorama de presse*".

Au niveau international le **consensus semble se faire sur la notion de reproduction**, elle correspond à tout enregistrement d'une œuvre sur un serveur, même une image de l'œuvre. Par contre les Etats Unis sont favorables à la reconnaissance du droit de distribution, ailleurs c'est la notion de communication au public (ou diffusion) qui est soutenue.

Dans ces conditions de conflits des lois, **quel droit est appliqué pour un outil dont le caractère universel est important ?**

André Bertrand et Thierry Piette-Coudol²³ présentent deux thèses possibles pour connaître les lois de référence en cas de litige :

- peut-être prise en compte la législation du pays où se trouve le serveur sur lequel sont stockées les informations à disposition du public,
- ou celle du ou des pays où se trouvent les personnes ayant accès à ces informations.

Les tribunaux français tranchent pour cette deuxième possibilité, ce qui n'est pas le cas des Etats Unis. Le flou reste donc très important !

Les auteurs rappellent également que les œuvres d'origine étrangère sont protégées en France (lorsque le pays d'origine a signé la convention de Berne, ce qui concerne donc 120 pays !). En général, c'est la loi nationale qui est appliquée.

Quels sont concrètement les actes à effectuer pour être en accord avec la loi ?

²³ BERTRAND A. et PIETTE-COUDOL T. *Internet et le droit*. Paris : Presse Universitaire de France, 1999. P.23.

IV- Gestion des droits d'auteur

Cet aspect plus pratique a été exposé lors du séminaire sur le droit de copie et de diffusion de l'information dans les intranets.

Me Rojinsky a rappelé le rôle du "**broker**" **intermédiaire** entre l'auteur et les personnes utilisant les informations protégées par le droit d'auteur, par exemple un agent commercial :

"chaque intermédiaire est tenu de s'assurer qu'il possède bien les droits de reproduction qu'il est en train de céder".²⁴

Il faut donc établir des "**contrats d'intermédiaires**" (méthode contractuelle classique). Une autre possibilité est "**l'achat direct des informations**" présentée par Me Tisserant²⁵, contrat passé directement entre les éditeurs des revues (dont une partie des contenus peut être numérisée) et l'entreprise voulant numériser des articles sur son intranet.

Cet "achat en direct" est à conseiller dans le cas de l'établissement d'un panorama de presse. Dans ce contrat doivent apparaître différents éléments énumérés par Me Tisserant :

"mise en place de procédure de contrôle et de vérification de la manière dont les informations apparaissent sur le site intranet", "importance des clauses de résiliation et des clauses pénales qui doivent inciter la société éditrice à ne pas déformer les informations transmises", "nécessité de prévoir l'hypothèse de la sous-distribution et, le cas échéant, l'interdire."²⁶

Avant toute reproduction et/ou communication au public d'un ou plusieurs articles d'une revue, la personne effectuant cela doit obtenir l'autorisation des titulaires des droits, le plus souvent en établissant un contrat direct avec les éditeurs, ou un contrat avec des "brokers".

Pour imprimer ces articles, un contrat peut-être passé, comme pour les photocopies d'articles, avec le CFC. Il n'existe pas de gestion collective des droits de reproduction et de diffusion pour le moment, malgré la proposition en ce sens du CFC²⁷, mais cette situation va-t-elle évoluer ?

²⁴ propos rapportés dans l'article:
TIMBAL DUCLAUX de MARTIN L. Le point sur... droit de copie et de diffusion de l'information dans les intranets. *op. cit.*, p.12.

²⁵ *ib. id.*

²⁶ *ib. id.*

²⁷ voir :

MASSERON P.L'apport possible de la gestion collective. *Droit de copie et de diffusion de l'information dans les intranets*. Paris, 1999.

V- Quel avenir pour le droit d'auteur en numérique ?

Aucun régime juridique spécifique ne devrait être mis en place en France²⁸. Cependant, cela ne signifie pas que les droits d'auteur ne seront pas respectés, bien au contraire les pouvoirs politiques, et notamment le gouvernement français, cherchent à concilier cette loi et les caractéristiques de l'intranet (délocalisation et rapidité d'évolution des techniques liées).

Les anglo-saxons ont depuis quelques temps développé la "**netiquette**", autorégulation mise en place par les internautes. Le gouvernement français essaye actuellement d'établir un organisme de **corégulation** :

"qui ne serait pas une autorité administrative". Cette corégulation étant "l'articulation entre la régulation par le marché, par la communauté des utilisateurs et par la loi [...] coopération entre [...] pouvoirs publics, usagers et entreprises, pour contribuer à la définition des règles"²⁹

Reste à connaître les solutions qui seront envisagées pour gérer les cessions de droit d'auteur...

La volonté actuelle des différents juristes et politiques s'intéressant à cet aspect du droit est de clarifier la notion de **public** (dans le concept de diffusion ou communication au public), celle de **copie privée** (que certains proposent de retirer des exceptions), enfin celle de copie "en mémoire" ou "**copie provisoire**".

Au niveau Européen, des propositions sont faites pour :

"une exception obligatoire au droit de reproduction [...] pour certains actes de reproduction qui font parti d'un procédé technique mais qui n'ont pas de valeur économique propre."³⁰

Pour la gestion de ces droits, le CFC propose une **gestion collective** de la reproduction et de la diffusion de l'œuvre. Après une visite de son site, la proposition ne semble pas pour l'instant avoir de suite.³¹

²⁸ voir dans ce sens :

- Pas de régime juridique spécifique pour l'œuvre multimédia. *Le Monde Informatique* [On-line].1998 Available from internet :

<URL : http://www.fgassocies.com/m1/s007/s007_00_0008.html>

- BENSOUSSAN A.(dir).*Internet, aspects juridiques. op.cit.*, p.15.

- TIMBAL DUCLAUX de MARTIN L. Le point sur...droit de copie et de diffusion de l'information dans les intranets. *op.cit.*, p.12.

- BERTRAND A. et PIETTE-COUDOL T. *Internet et le droit. op. cit.*, p.3.

²⁹ PAUL C. *Mission de préfiguration pour la création d'un organisme de "corégulation" de l'internet.* Société de l'information, quelques réflexions d'étapes, Novembre 1999-mars 2000 [On-line] Available from internet : <URL :

http://www.internet.gouv.fr/francais/textesref/pagsi2/lisi/document_etape.htm>

³⁰ *Proposition modifiée de directive du Parlement Européen et du Conseil sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droit voisins dans la société de l'information.* [On-Line], 1999 [04-03-2000] Available from internet : <URL :

<http://europa.eu.int/comm/dg15/en/intprop/intprop/copy2fr.pdf>>

³¹ <URL : <http://www.cfcopies.com/chroniques.chroniques/1998/panoramas.htm>>

date de dernière consultation : 22.02.2000

Index des notions et sigles

Cet index doit permettre la compréhension de la synthèse proposée et d'autres documents sur le même sujet.

- la Propriété Intellectuelle

elle intègre droit d'auteur et droits voisins, mais également la propriété industrielle : droit des dessins et modèles, droit des marques et brevets.

- le droit d'auteur

"le droit d'auteur protège toutes les œuvres originales de l'esprit (c'est à dire les textes, les photos, les dessins et peintures, les séquences animées d'images, les œuvres musicales avec ou sans paroles...), dès lors qu'elles portent l'empreinte de la personnalité de leur auteur"³²

• droit patrimonial :

- droit de reproduction (fixation matérielle de l'œuvre par tous les procédés qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte) et droit de représentation ou communication au public.
- durée de protection : 70 ans après la mort de l'auteur ou du dernier coauteur survivant.

• droit moral :

- droit de divulgation (l'auteur choisit ou non de rendre public son œuvre) droit de paternité, de repentir ou retrait de l'œuvre, et droit au respect de l'œuvre.
- durée de protection illimitée

les droits voisins : pour les artistes interprètes, producteurs de phonogrammes ou d'œuvres audiovisuelles et droit à la personnalité.

- exceptions

(cas où le droit d'auteur ne s'applique pas)
copie privée

³² BERTRAND A. et PIETTE-COUDOL T. *Internet et le droit*. op.cit.

représentation dans le cercle de famille
courtes citations
revue de presse

- **données publiques, œuvre tombée dans le domaine public, œuvre libre de droit**

données publiques : informations collectées ou produites sur fonds publics par un service public dans le cadre de sa mission.

œuvre tombée dans le domaine public : droits patrimoniaux arrivés à terme

œuvre libre de droit : l'auteur a renoncé à exercer ses droits

- **sigles et références**

OMPI :

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Organisation intergouvernementale, elle est :

"chargée de promouvoir la propriété intellectuelle à travers le monde par la coopération des Etats et d'assurer l'administration de divers traités multilatéraux tenant aux aspects juridiques et administratifs de la propriété intellectuelle."

"C'est l'une des 16 institutions spécialisées du système des Nations Unis."³³

Organisation instituée par la convention de Stockholm en 1967.

PAGSI :

Plan d'Action Gouvernementale pour l'entrée de la France dans la Société de l'Information".

lancé par le gouvernement français le 16 janvier 1998 avec 6 priorités : éducation, culture, modernisation de l'administration, commerce électronique, recherche et innovation, régulation.

C'est dans ce cadre qu'un organisme de corégulation a été proposé.

Livre Vert de la Commission Européenne

adopté le 3 décembre 1997.

Livre sur la convergence des secteurs des télécommunications, des médias et des technologies de l'information, et ses implications en matière de réglementation.

³³ Organisation de la propriété intellectuelle [on-line] <URL : [http : //www.wipo.org/fre/fdgttext.htm](http://www.wipo.org/fre/fdgttext.htm)>

Bibliographie

Fiche pratique permettant la mise à jour de la recherche

Cette fiche **ne s'adresse pas à des juristes, mais à un centre de documentation d'une entreprise**. Les moyens utilisés pour permettre de se maintenir au courant des modifications éventuelles du sujet sont ceux que le centre a déjà à sa disposition.

Par exemple, une recherche sur cédérom n'est pas proposée, son achat ne se justifiant pas pour une utilisation aussi ponctuelle, les informations utiles peuvent d'ailleurs être consultées dans d'autres sources, notamment sur le web. Je ne propose pas non plus un suivi de la jurisprudence, approche d'initiés !

☺ deux personnes à suivre...

Alain Bensoussan

Il **s'adresse à des entreprises**. On peut s'attendre à une présentation pour non initiés.

incontournable que ce soit dans des séminaires, revues tel que le 01 Informatique ou ses propres revues et ouvrages. Son cabinet s'est intéressé au domaine du droit applicable pour l'internet dès le début de ce réseau en France, d'où une grande maîtrise du sujet.

? où ? dans toute revue ou séminaire
sur le site de son cabinet :

<URL : [http : //www.alain-bensoussan.tm.fr](http://www.alain-bensoussan.tm.fr)>

André Lucas

s'adresse plus à des initiés, mais a une grande connaissance de ce thème et de ses évolutions possibles, même au niveau international...

Son nom peut-être cité en tant que directeur de recherche pour un mémoire ou autre travail universitaire, il peut-être gage de sérieux.

? directeur de mémoires proposés en ligne comme sur le site
<URL : [http : //www.juriscom.net](http://www.juriscom.net)>

des projets à suivre...

Au niveau Européen

directive du Parlement Européen et du Conseil sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information. devrait apparaître assez vite (prévue pour le premier semestre 2000).

? <URL : [http : //europa.eu.int](http://europa.eu.int)>

En France

évolution du projet de corégulation

? <URL / [http : //www.internet.gouv](http://www.internet.gouv)>

des changements à suivre ...

Pour rester au courant de tout changement pouvant se produire dans le droit d'auteur, je conseille :

Actualités du droit de l'information de la revue de l'ADBS.

premier numéro paru en mars 2000

présentation claire, des sites proposés pour approfondir...

les lettres de juriconnexion

peut-être à la fois plus complet, mais d'approche moins aisée.

? <URL : [http : //www.juriconnexion.org](http://www.juriconnexion.org)>

le site personnel de Lionel Thoumyre

pour retrouver des mémoires sur quelques questions précises

? <URL : [http : //www.juriscom.net](http://www.juriscom.net)>

Sources du droit d'auteur en intranet

Les sources sont ici classées de la façon dont sont traditionnellement classées les sources en droit. Une distinction est donc faite entre : les textes de référence, la jurisprudence, puis la doctrine.

- Code de la Propriété Intellectuelle et traités internationaux

•Code de la Propriété Intellectuelle (CPI)

CPI, art. L.121-1

CPI, art. L.121-2

CPI, art. L.122-1 à L. 122-4

articles du Code de la Propriété intellectuelle qui définissent les droits d'auteur

CPI, art. L.131 et suivantes

articles du Code de la Propriété Intellectuelle qui régissent les contrats de cession et d'exploitation des oeuvres

CPI, art. L.122-5

articles du code de la Propriété Intellectuelle qui donnent les deux exceptions au droit exclusif de représentation du droit de l'auteur

références :

Code de la Propriété Intellectuelle, Paris, Dalloz, 2000

en ligne :

CPI annoté :

<URL : [http : //www.legalis.net](http://www.legalis.net)>

•convention de Berne

pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, révisée par l'Acte de Paris de 1971.

•convention de Genève

dite convention universelle sur le droit d'auteur, du 6 septembre 1952.

en ligne : (pour les deux conventions)

<URL : [http : //www.wipo.org](http://www.wipo.org)> site de l'OMPI

<URL : [http : //www.sacd.fr/fp.berne.htm](http://www.sacd.fr/fp.berne.htm)>

- **jurisprudence**

•**Affaire Queneau contre LAAS**

Mise en ligne de l'œuvre de Raymond Queneau sur un serveur intranet du Laboratoire d'Automatique et d'Analyse des Systèmes.

Le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Paris assimile le public des chercheurs à un cercle de famille (exception à l'application du droit d'auteur).

référence de publication :

TGI Paris, ord. réf., 10 juin 1997, Dalloz Affaires 1997, p.1135

•**Affaire Queneau contre Paris VIII et autres**

Numérisation par Christian L. de l'œuvre de Raymond Queneau "Cent mille milliard de poèmes", sur un site web de l'université de Paris VIII.

Le TGI de Paris retient la qualification de contrefaçon.

référence de publication :

TGI Paris, ord. réf., 5 mai 1997, JCP (G) 1997, II-22 906

•**Affaire Brel**

Numérisation sur un site web personnel de paroles de chansons de Brel. Le TGI a énoncé le principe selon lequel l'opération de numérisation constitue bien une reproduction.

référence de publication :

TGI Paris, ord. réf., 14 août 1996, Dalloz 1996, 490.

jurisprudence en ligne :

<URL : [http : //www.legalis.net/legalnet/jnet](http://www.legalis.net/legalnet/jnet)> site Legalis

Analyse de ces jurisprudences :

- au sujet de l'affaire Queneau c/ Laas, et Queneau c/ Paris VIII et autres :

SO M. Note sous arrêt. *Revue de droit de l'informatique et des télécoms* , 1997, n°4, p30-37.

- au sujet de l'affaire Queneau contre Laas :

LINGLET M. La passation du droit d'auteur au cœur de l'environnement numérique. *Expertises des systèmes d'information*, 1997, n°206, p219-224.

FUENTES R. Exception de représentation privée ou de copie privée : le cas de l'Intranet. *Lamy Droit de l'informatique*, 1997, n°95, p4-6.

- au sujet de l'affaire dite Brel :

COSTES L. Reproduction par numérisation, pages WEB et contrefaçon. *Lamy droit de l'informatique*, 1996, n°85, p1-3

EDELMAN B. Note sous arrêt. *Revue du droit de l'informatique et des télécoms*, 1996, n°4, p31-41.

- la doctrine

"Les opinions doctrinales s'expriment sur les solutions mises en œuvre, ou proposent des interprétations concordantes ou divergentes"³⁴.

Je n'inclurai donc pas ici les ouvrages de vulgarisation des règlements existants, mais dans une autre partie.

Les documents "références" sont précédés d'un ☺, les autres sont classés par type et par ordre alphabétique.

monographie :

☺LUCAS A. *Droit d'auteur et numérique, le droit d'auteur et les droits voisins dans l'environnement numérique*. Paris : édition Litec, 1998. 320p.

CATALA. P. *Le droit à l'épreuve du numérique*. Paris : PUF, 1998. 325p.

séminaires, colloques et conférences :

☺PAUL C. Quelques réflexions d'étape . *Mission de Préfiguration pour la création d'un organisme de "corégulation" de l'internet* [On-line]. France : Service d'Information du gouvernement, 2000. Available from internet : <URL : http://www.internet.gouv.fr/francais/textesref/pagsi2/lsi/document_etape.htm>

☺*Proposition modifiée de directive sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information* [On-line] 21 mai 1999. Available from internet : <URL : [//europa.eu.int/comm/dg15/en/intprop/intprop/copy2fr.pdf](http://europa.eu.int/comm/dg15/en/intprop/intprop/copy2fr.pdf)>

☺*Droit de copie et de diffusion de l'information dans les intranets*. séminaire organisé par Légipresse Légicom et Médiangles. Paris, 7 mai 1999.

Le droit des autoroutes et du multimédia : un nouveau défi. Colloque de l'union des avocats européens. Monaco, 3 mai 1996, Bruxelles, Bruylant, 1997.

ASSEMBLEE NATIONALE. *Le droit d'auteur et les droits voisins dans l'environnement numérique, agir contre le piratage*. Délégation pour l'Union Européenne, 1998. 59p. n°1108.

FALQUE-PIERROTIN I. *Internet : enjeux juridiques* : rapport au ministre délégué à la Poste, aux télécommunications et à l'espace et au ministre de la culture. Paris : Documentation Française, 1997. 151p.

³⁴ TANGUY Y. *La recherche documentaire en droit* Paris : Presses Universitaires de France, 1991. p12.

articles :

©TIMBAL DUCLAUX de MARTIN L. Le point sur...droit de copie et de diffusion de l'information dans les intranets, *Bulletin d'Actualité Lamy Droit de l'Informatique et des Réseaux*, 1999, n°114, 13p.

Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur : reconnaissance de l'importance de l'information sur le régime des droits. *Expertises des systèmes d'information*. 1997, n°201 p10.

BON M. Internet, Intranet, des outils de compétitivité pour les entreprises. *La Gazette du Palais*. 1998, n°18, p34-36.

COSTES L. Les réseaux, espace de droit, Internet, Intranet et autres nets. *Lamy Droit de l'Informatique et des Réseaux*. 1997, n°93, p15-16.

CROELLA C. Le livre vert sur le droit d'auteur et les droits voisins dans les sociétés de l'information. *Revue du Marché Unique*. 1996, n°2, p181-208.

DESS Droit et systèmes d'information. Une communication responsable. *Lamy Droit de l'Informatique et des Réseaux*. 1999, n°111, p10-14.

DESURMONT T. Qualification juridique de la transmission numérique. *Revue internationale du droit d'auteur (RIDA)*. 1996, n°170, p55.

FERAL-SCHUHL C. Les œuvres numérisées intègrent la convention de Berne. *Lamy Droit de l'Informatique et des réseaux*. 1997, n°90, p1-4.

GINSBURG J. Bibliothèques numérisées et quelques-uns des problèmes de droit d'auteur qu'elles soulèvent. *Revue internationale du droit d'auteur (RIDA)*. 1996, n° 169, p4-49.

GOLDSMITH F. Les nouveaux traités de l'OMPI et l'action législative européenne sur le droit d'auteur et les droits voisins. *Légipresse*. 1997, n° 139, p26-30.

GOUTAL J-L. Multimedia et réseaux : l'influence des technologies numériques sur les pratiques contractuelles en droit d'auteur. *Recueil Dalloz Sirey*. 1997, n° 41, p358-362.

J.H. Suivi du Livre Vert sur le droit d'auteur et des droits voisins dans la Société de l'information. *Revue de droit de l'informatique et des télécoms (DIT)*. 1997, n°1, p46-47.

KEREVER A. Les journées du droit d'auteur, Rome, 22 et 23 avril 1996. *Revue internationale du droit d'auteur (RIDA)*. 1996, n°170, p3-19.

MOSSER M. Le droit d'auteur et le droit voisin à l'ère du numérique. *Angle Droit*. 1994, n°34, p9-10.

RISACHER N. Les réseaux, espace de droit, Internet; Intranet et autres Nets. *Lamy Droit de l'Informatique et des Réseaux*. 1997, n°95, p14-15.

PIERRAT E. Lorsque la cause est le bonheur d'expression artistique. *Expertises des systèmes d'information*. 1998, n°212, p15-20.

RISACHER N. Internet face au droit. *Lamy Droit de l'Informatique et des Réseaux*. 1996, n° 97, p10-13.

ROZENFELD S. Commission Européenne, un livre vert sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information. *Expertises des systèmes d'information*. 1995, n° 187, p332-332.

SCHONNING P. Loi applicable aux transmissions en ligne transnationales. *Revue internationale du droit d'auteur (RIDA)*. 1996, n° 170, p20-53.

TOUSSAINT G. Autoroutes de l'information : droit d'auteur et droits voisins. *Angle Droit*. 1996, n°49, p10-13.

WILMS G. La société de l'information et le droit d'auteur : Les réponses au niveau communautaire face aux nouvelles possibilités et aux nouveaux défis. *Revue du Marché Commun et de l'Union européenne*. 1999, n°427, p260-268.

thèse :

LEYMONERIC R. *Cryptage et Droit d'Auteur* [On-line] Mémoire de DEA : DROIT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE? 1996 [04-03-02-2000], 72p. Available from internet : <URL : [http : //www.juriscom.net/universite/memoire3/docrypto.rtf](http://www.juriscom.net/universite/memoire3/docrypto.rtf)>

Ouvrages de vulgarisation

Cette petite bibliographie s'adresse plus particulièrement à des non-juristes qui utilisent l'internet et souhaitent en connaître les droits.

©BENSOUSSAN A. (dir) *Internet, aspects juridiques*. 2ème édition revue et augmentée. Paris : Hermès, 1998. 247p.

©BERTRAND A., PIETTE-COUDOL TH. *Internet et le droit*. Paris : Presses Universitaires de France, 1999. 127 p.

©*Nouveaux médias et droits d'auteur*. La Documentation Française, dossiers de l'audiovisuel, 1999, n°88, 67p.

Sept clés juridiques pour l'Internet, Paris, Groupement français de l'industrie et de l'information, AFNOR 1998.

DEMNARD-TELLIER I., *Le multimédia et le droit*, Paris : Hermès, 1996.

Sites des conventions internationales, des textes de référence, de l'administration française

international :

- <[http : //www.wipo.org](http://www.wipo.org)>
textes fondateurs de l'OMPI
- <[http : //www.ljextra.com/practice/intellectualproperty](http://www.ljextra.com/practice/intellectualproperty)>
site du journal de l'OMPI
- <[http : //www.wto.org/wto/french/intellef/intellf1.htm](http://www.wto.org/wto/french/intellef/intellf1.htm)>
page du site de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce) concernant la propriété intellectuelle
- <[http : //europa.eu.int/comm/dg15](http://europa.eu.int/comm/dg15)>
directives et propositions de directives de l'Union Européenne
- <[http : //www.fau.edu/netiquette/net](http://www.fau.edu/netiquette/net)>
site de la netiquette (précisant seulement à propos du droit d'auteur : "respecter les conventions de droit d'auteur et de licence)

France :

- <[http : //www.internet.gouv.fr](http://www.internet.gouv.fr)>
site suivant le programme d'action gouvernemental pour la société d'information annoncé le 16 janvier 1998 par le premier ministre. Voir surtout l'établissement probable d'un organisme de corégulation :
- <[http : //www.internet.gouv.fr/francais/textesref/pagsi2/lsi/document_etape.htm](http://www.internet.gouv.fr/francais/textesref/pagsi2/lsi/document_etape.htm)>
- <[http : //www.legifrance.gouv.fr/citoyen/actua.htm](http://www.legifrance.gouv.fr/citoyen/actua.htm)>
dans le site officiel du gouvernement français, les textes en préparation
- <[http : //www.admi.net/jo/](http://www.admi.net/jo/)>
recherche dans le journal officiel
- <[http : //www.cfcopies.com/chroniques.chroniques/1998/panoramas.htm](http://www.cfcopies.com/chroniques.chroniques/1998/panoramas.htm)>
site du CFC

Sites des cabinets d'avocats

<[http : //www.alain-bensoussan.tm.fr](http://www.alain-bensoussan.tm.fr)>

site présentant ce cabinet spécialisé dans le droit des technologies avancées.
voir surtout la base de données (articles et ouvrages effectués par des membres
du cabinet, sorte de référence dans ce domaine):

<[http : //www.alain-bensoussan.tm.fr/sit/cabinet/collections/](http://www.alain-bensoussan.tm.fr/sit/cabinet/collections/)>

<[http : //www.fgassocies.com](http://www.fgassocies.com)> ou <[http : //www.droitweb.com](http://www.droitweb.com)>

présentent entre autres des articles traitant de la question du droit et de l'internet

Sites personnels

<[http : //www.juriscom.net](http://www.juriscom.net)>

site proposé par Lionel Thoumyre, assistant de recherche au Centre de Recherche en Droit Public de l'Université de Montréal.

son but : "faire connaître, partager, analyser toute information juridique liée à la réglementation des nouveaux moyens de communication".

on peut trouver notamment les derniers jugements relatifs aux affaires liées au droit d'auteur sur internet en Amérique du Nord et en France, et des travaux d'étudiants sur le même thème.

<[http : //www.canevet.com](http://www.canevet.com)>

"le chêne et le gland"

site de Sébastien Canevet, docteur en droit, maître de conférence à l'Université de Poitiers, expert auprès du ministère des Affaires Etrangères.

En construction.

<[http : //www.jurisexpert.net](http://www.jurisexpert.net)>

site de Blandine Poidevin, avocat au barreau de Lille, activité dominante : droit des technologies, de l'information et de la communication, propriété intellectuelle.

<[http : //www.internet-juridique.net](http://www.internet-juridique.net)>

site de Valérie Sédalian, avocate à la Cour de Paris.

<[http : //perso.cybercable.fr/thh/](http://perso.cybercable.fr/thh/)>

site de Me Hassler, avocat spécialiste du droit de la propriété intellectuelle met en ligne les articles qu'il écrit pour la revue Dalloz.



Site des associations et autres

<[http : //www.juriconnexion.org](http://www.juriconnexion.org)>

site très complet se présentant sous forme de lettres, avec des liens pour aller plus loin après chaque thème présenté.
demande peut-être au préalable de bonnes bases sur le thème recherché.

<[http : //www.droit-technologie.org](http://www.droit-technologie.org)>

fait par une équipe de juristes, plutôt pour des juristes

<[http : //www.grolier.fr/cyberlexnet](http://www.grolier.fr/cyberlexnet)>

site de l'association cyberlex, de nombreux liens vers d'autres sites juridiques, très biens présentés.

<[http : //www.aui.fr](http://www.aui.fr)>

Association des Utilisateurs d'Internet, créée en 1996, entre autres, la jurisprudence liée à l'internet.

<[http : //www.legalis.net](http://www.legalis.net)> et <[http : //www.legalis.net/legalnet](http://www.legalis.net/legalnet)>

sommaire de revues, quelques articles, jurisprudence, exemple de contrats, Code de la Propriété Intellectuelle, lien avec la revue Expertise.

<[http : //www.celog.fr/expertises](http://www.celog.fr/expertises)>

brèves, sommaire et éditorial d'un mensuel du droit de l'informatique et du multimédia

<[http : //www.club-internet.fr/droitenligne/](http://www.club-internet.fr/droitenligne/)>

informations sur le droit et l'internet présentées par Alain Bensoussan, pas très récent (98), mais bonne vulgarisation.

<[http. : //www.admiroutes.asso.fr](http://www.admiroutes.asso.fr)>

Regroupement de diverses associations pour une réflexion sur l'internet (le Chapitre français de l'internet Society et l'ADBS notamment).

<[http : //www.adbs.fr](http://www.adbs.fr)>

site de l'ADBS.